



VENTE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 20 RUE PRINCIPALE SUD, PAR APPEL DE PROPOSITIONS

Cet appel de propositions n'est pas un appel d'offres, ni un processus de soumissions, ni une offre de contracter, ni une offre de vente. La Municipalité ne s'engage pas à accepter l'une ou l'autre des propositions reçues, ni à contracter avec l'un ou l'autre des proposant.

La Municipalité de St-Félix-de-Dalquier invite les intéressés à formuler une proposition pour faire l'acquisition de l'immeuble lui appartenant et situé au 20 rue Principale Sud à St-Félix-de-Dalquier.

Les propositions devront être déposées avant 16h00 le 11 novembre 2021, dans une enveloppe cachetée portant la mention :

Proposition - acquisition du 20 rue Principale Sud, St-Félix-de-Dalquier

Katy Fortier, Directrice générale & secrétaire-trésorière
Municipalité St-Félix-de-Dalquier
41, rue de l'Aqueduc
St-Félix-de-Dalquier, (Québec) J0Y 1G0

Elles seront ouvertes publiquement le même jour dans les minutes qui suivront à la salle du complexe sportif.

Toutes questions en lien avec cet appel de propositions doivent être adressées à la directrice générale par courriel au direction.st-felix@cableamos.com ou par lettre au 41, rue de l'Aqueduc, St-Félix-de-Dalquier, J0Y 1G0. Aucun renseignement verbal relatif à cet appel de propositions n'engage la responsabilité de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier et de ses employés.

Le bâtiment communément appelé « Salle municipale » a une superficie d'environ 6 400 pi² et le terrain une fois cadastré aura plus ou moins 39 mètres de profond par 39 mètres de large. Un certificat de localisation sera fourni à l'acheteur. La vente se fera sans aucune garantie légale.

Il appartient à l'acheteur potentiel de valider avec la municipalité si le projet auquel il aspire est conforme à la réglementation municipale. La municipalité enclenchera un processus de modification de zonage visant à inclure le nouveau lot dans la zone MX-2. Le projet devra donc répondre aux spécifications de cette zone. La procédure de modification de zonage sera

entreprise dès que la municipalité aura accepté une offre d'achat par résolution et sera au frais de la municipalité. Dans l'éventualité où cette modification de zonage visant à inclure le nouveau lot dans la zone MX-2 devenait impossible, toute promesse intervenue deviendrait nulle et sans effet.

Toute personne intéressée à faire une visite des lieux peut communiquer avec la directrice générale afin de prendre rendez-vous au 819 727-1732.

Le montant minimum de la proposition doit être de 175 000\$. Advenant que plusieurs propositions sont reçues, la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier verrait à apprécier chaque projet présenté sans pour autant se baser uniquement sur le prix.

Les propositions acheminées doivent être valides pour une durée minimale de 60 jours à compter de l'ouverture des propositions.

Dans la mesure où le conseil municipal accepte une proposition reçue, une résolution en ce sens serait dûment adoptée. La Municipalité de St-Félix-de-Dalquier ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil. La Municipalité n'est pas tenue de motiver sa décision quant au rejet ou l'acceptation d'une proposition.

Tous frais nécessaires aux fins de concrétiser une éventuelle vente sont à la charge de l'acheteur, notamment les frais de notaire et de publication au registre foncier.